

## **Licenciements collectifs entre janvier 2022 et mars 2022**

### Terminologie

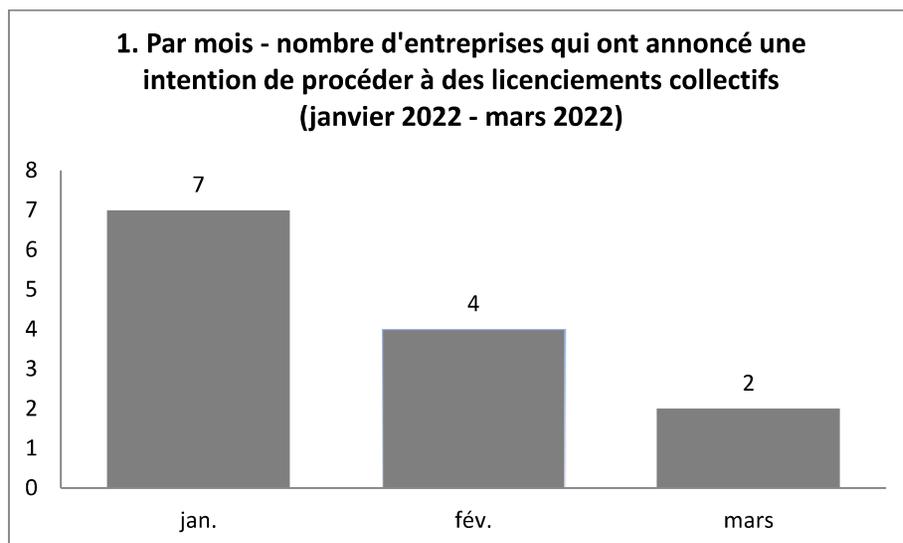
Dans le cadre de la présente analyse, il faut entendre par :

« Annonce d'un licenciement collectif » : l'annonce de l'intention de procéder à un licenciement collectif au sens de l'article 6 de l'arrêté royal du 24 mai 1976 sur les licenciements collectifs. C'est à partir de cette annonce que débute la procédure d'information et de consultation.

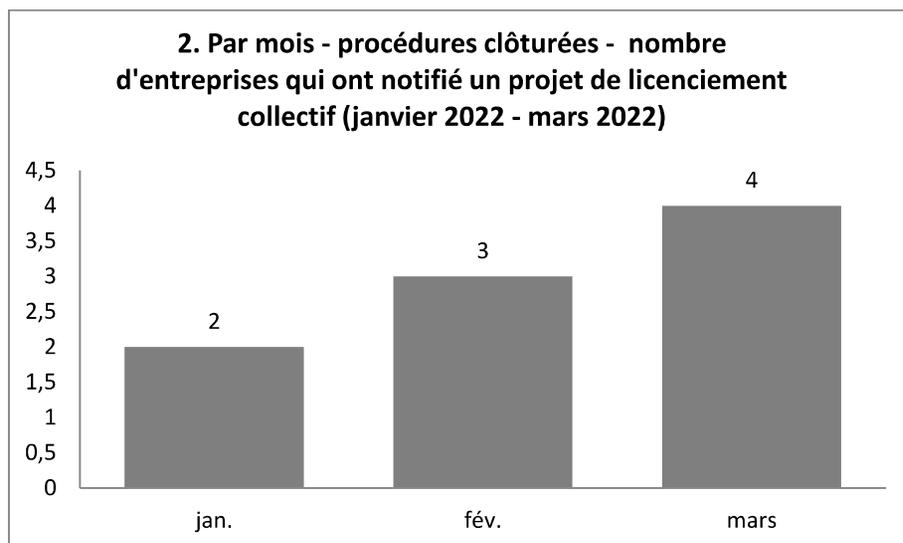
« Notification d'un licenciement collectif » : la notification du projet de licenciement collectif au sens de l'article 7 de l'arrêté royal du 24 mai 1976 sur les licenciements collectifs. Cette notification clôture la procédure d'information et de consultation.

\*\*\*\*\*

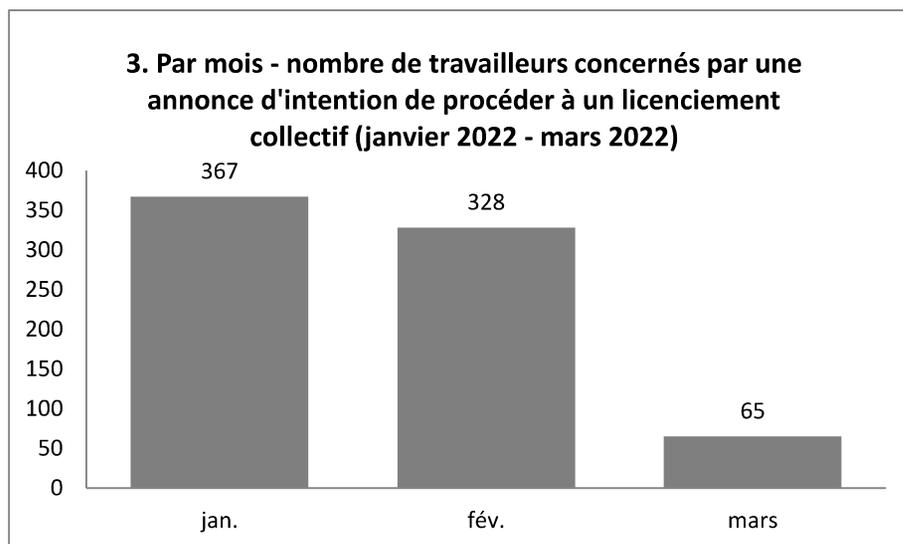
Entre janvier et mars 2022, 13 unités techniques d'exploitation ont débuté une procédure d'information et de consultation.



Entre janvier et mars 2022, 9 unités techniques d'exploitation ont clôturé leur procédure d'information et de consultation.



Entre janvier et mars 2022, 13 unités techniques d'exploitation ont annoncé une intention de procéder à un licenciement collectif ; cela a concerné 760 travailleurs.

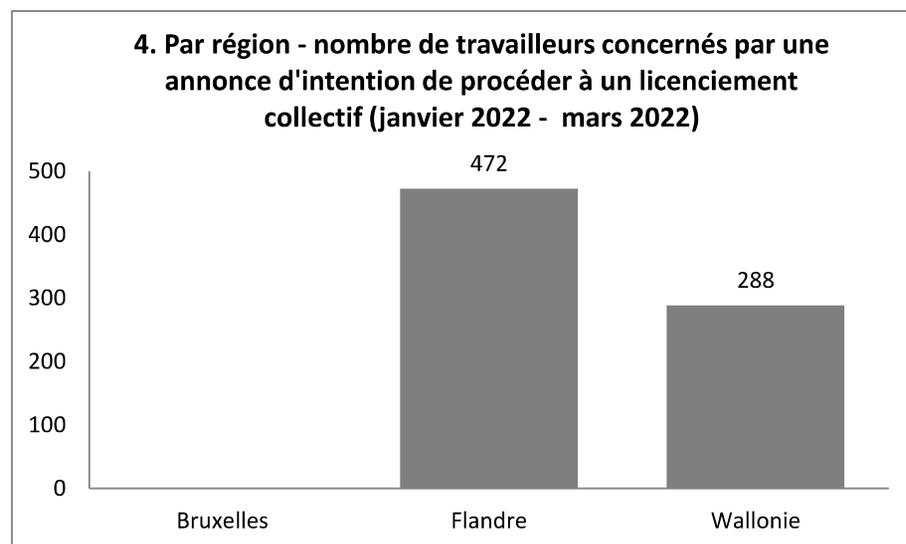


Sur les 760 travailleurs concernés par une annonce d'intention de procéder à un licenciement collectif entre janvier et mars 2022, 472 étaient occupés en Flandre et 288 en Wallonie.

Le tableau n° 5 indique le pourcentage, par région, du nombre de travailleurs concernés par une annonce d'intention de procéder à un licenciement collectif entre janvier et mars 2022.

Du tableau n° 6, il apparaît que durant la période allant de janvier à mars 2022 en ce qui concerne le nombre de travailleurs concernés par une annonce d'intention de procéder à un licenciement collectif, la province d'Anvers est la plus affectée en Flandre, la province du Hainaut en Wallonie.

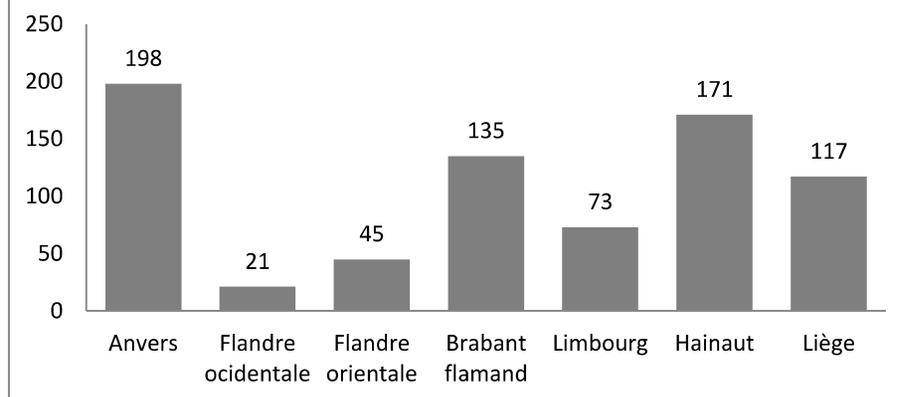
Les tableaux n° 4 à 6 ne tiennent toutefois pas compte du lieu d'occupation effective des travailleurs concernés, mais du lieu où est située l'unité technique d'exploitation dont dépendent ces travailleurs. Ce lieu ne correspond pas nécessairement à celui de l'occupation effective.



### 5. Pourcentage par région du nombre de travailleurs concernés par une annonce d'intention de procéder à un licenciement collectif

	Janvier 2022 à mars 2022 (en %)
BRUXELLES	0,00%
FLANDRE	62,11%
WALLONIE	37,89%

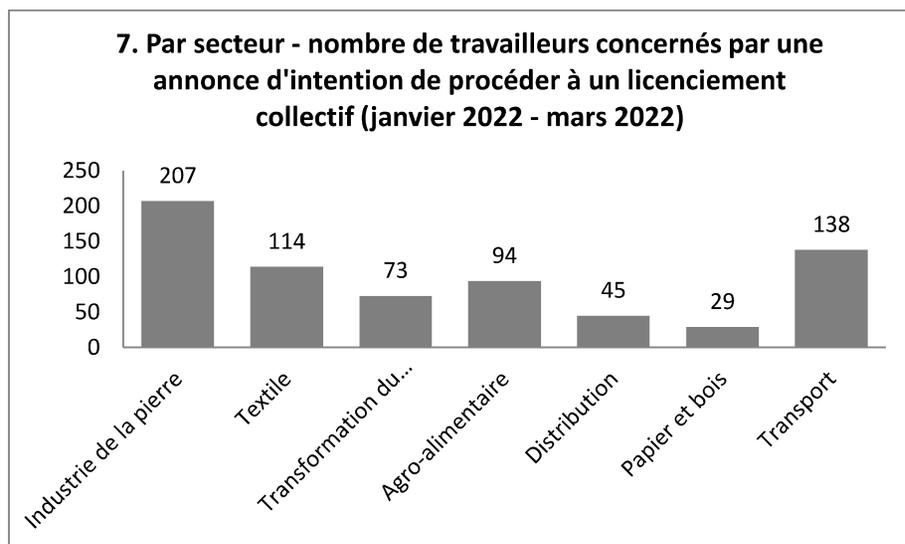
### 6. Par province - nombre de travailleurs concernés par une annonce d'intention de procéder à licenciement collectif (janvier 2022 - mars 2022)



Remarque : Par Bruxelles, il faut entendre la Région de Bruxelles Capitale, Bruxelles n'étant pas une province.

Le tableau suivant indique, par secteur<sup>1</sup>, le nombre de travailleurs concernés par une annonce d'intention de procéder à un licenciement collectif entre janvier et mars 2022. Certains secteurs ne sont pas repris dans ce tableau, soit parce qu'aucun licenciement collectif n'y a été annoncé, soit parce que le nombre de travailleurs concernés par une annonce de licenciement collectif est inférieur à 25.

Du tableau 7, il ressort que durant la période allant de janvier à mars 202, en ce qui concerne le nombre de travailleurs concernés par une annonce d'intention de procéder à un licenciement collectif le secteur de l'industrie de la pierre est le plus touché.



<sup>1</sup> La subdivision par secteur utilisée est celle qui a été adoptée par les partenaires sociaux dans le cadre de la publication des résultats des élections sociales 2008. Auxiliaires : 218, 100, 200; Industrie de la pierre: 101, 205, 106, 113, 114, 115, 150, 324, 102, 203, 204, 124; Métal : 104, 210, 105, 224; Textile : 107, 109, 215, 110,120, 214, 128, 148; Transformation du métal : 111, 209; Apparenté au métal : 112, 147, 149; (Pétro) chimie : 116, 207, 117, 211, 127; Agroalimentaire : 118, 220, 132,133, 143, 144, 145, 146; Distribution : 119, 202, 201, 311, 312, 313, 314, 321; Services aux entreprises et aux particuliers : 121, 219, 317, 322, 336, 216; Papier et bois : 125, 126, 129, 221, 136, 222, 142; Média (graphique) : 130, 227; Transport : 139, 140, 226, 301, 315, 316; Enseignement : 152, 225, 501; Horeca (et temps libre) : 217, 223, 302, 303, 304, 333; Services de santé : 330, 331, 332; Secteur financier : 306, 307, 308, 309, 310, 325; Médico-pédagogique et maisons de soins : 318, 319, 327; Entreprises d'utilité publique : 326, 328, 334; Organismes sociaux : 329, 337, 335, 339.

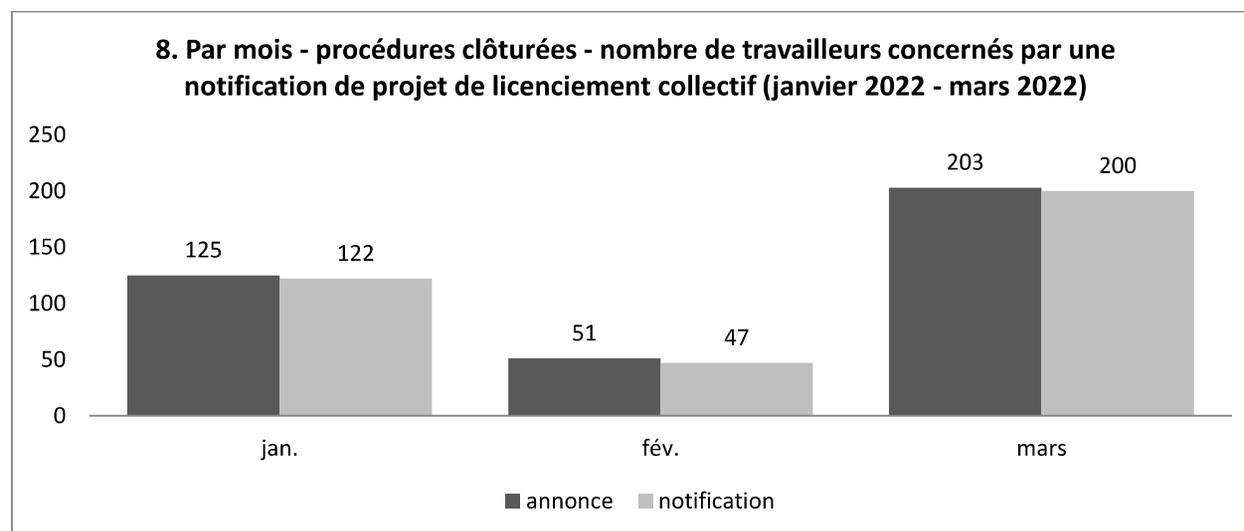
*Au cours du premier trimestre 2022, un nombre relativement peu élevé d'annonces de licenciements collectifs ont été effectuées, également par rapport au nombre de salariés concernés. En janvier, nous avons reçu l'annonce du fabricant de batteries Advanced Power Solutions à Tessenderlo avec l'annonce de 73 pertes d'emploi, de la boulangerie industrielle Lantmänneren à Londerzeel et à Bruxelles avec 69 pertes d'emploi annoncées et de l'entreprise de mode Kontoor à Anvers avec 114 pertes d'emploi. En février, le fabricant de pare-brise AGC Automotive à Fleurus a mis à jour son annonce de septembre 2021. Initialement, il avait été annoncé la suppression de 40 emplois ; désormais la fermeture du site a été annoncée, avec la suppression de 171 emplois. L'annonce de la fermeture du centre logistique de Nivelles par la société de transport Kuehne+Nagel, également en septembre dernier, a aussi des conséquences pour les sous-traitants. Par exemple, en février, une entreprise de transport a annoncé la suppression de 117 emplois.*



### Annnonce de l'intention de procéder à un licenciement collectif vs notification du projet de licenciement collectif.

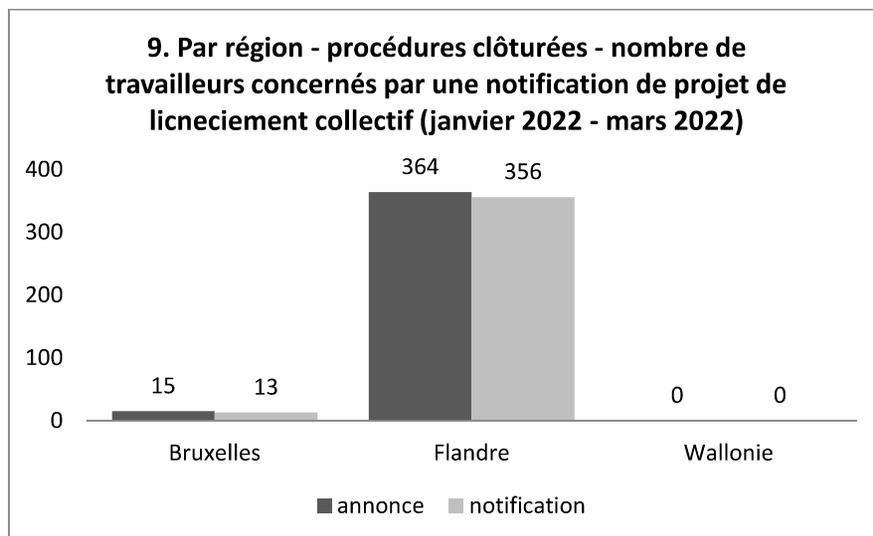
Alors que les chiffres des tableaux précédents étaient basés sur les procédures d'informations et consultations entamée durant la période allant de janvier à mars 2022, les chiffres des tableaux suivants se basent, eux, sur les informations et consultations clôturées durant la période entre janvier à mars 2022.

Sur les 379 travailleurs initialement concernés par une annonce d'intention de procéder à un licenciement collectif dans les 9 unités techniques d'exploitation qui ont clôturé leur procédure d'information et de consultation entre janvier et mars 2022, 369 travailleurs restent, après la procédure d'information et de consultation, touchés par un licenciement collectif.



30 jours après l'envoi de la notification du projet de licenciement, l'employeur peut procéder au licenciement effectif des travailleurs concernés. Le délai de 30 jours peut être soit raccourci, soit allongé jusqu'à 60 jours.

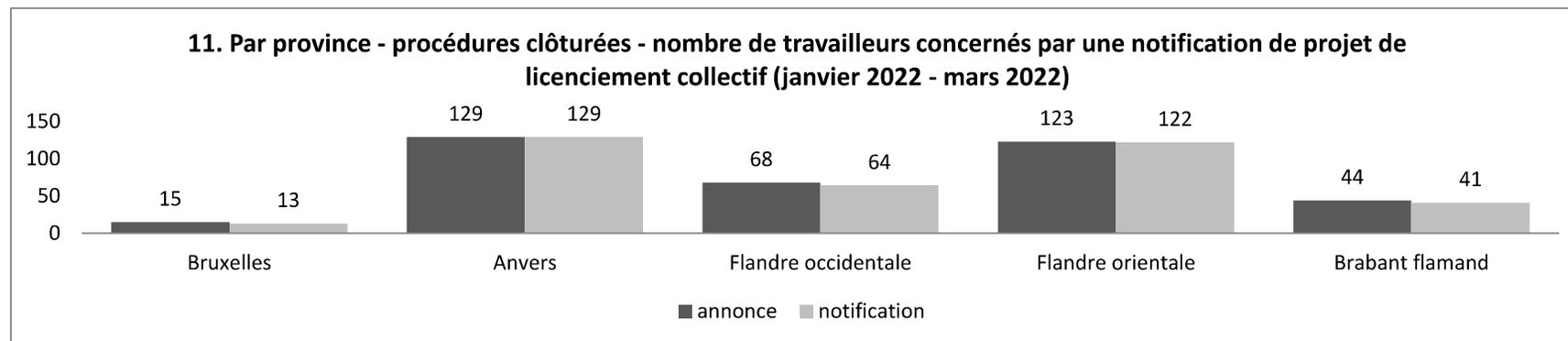
En ce qui concerne les entreprises qui ont notifié leur procédure d'information et de consultation entre janvier et mars 2022, l'on peut, par région, relever ce qui suit. À Bruxelles, les annonces d'intention de procéder à des licenciements collectifs concernaient 15 travailleurs ; 13 travailleurs restent visés par une notification de projet de licenciement collectif. En Flandre, les annonces d'intention de procéder à des licenciements collectifs concernaient 364 travailleurs et 356 travailleurs restent visés par une notification de projet de licenciement collectif.



Le tableau n° 10 indique le pourcentage, par région, du nombre de travailleurs concernés par une notification de projet de licenciement collectif entre janvier et mars 2021.

<b>10. Pourcentage par région du nombre de travailleurs concernés par une notification de projet de licenciement collectif</b>	
	Janvier à mars 2022
BRUXELLES	3,52%
FLANDRE	96,48%
WALLONIE	0,00%

Le tableau suivant établit, pour les 9 unités d'exploitation qui ont clôturé leur procédure d'information et de consultation entre janvier et mars 2022, par province, le rapport entre le nombre de travailleurs concernés par une annonce d'intention de procéder à un licenciement collectif et le nombre de travailleurs concernés par une notification de projet de licenciement collectif.

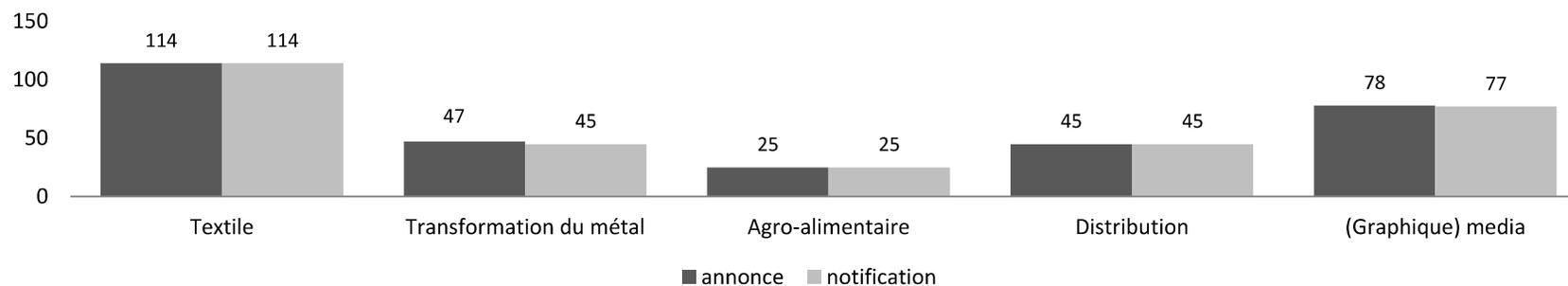


Les tableaux n° 9 à 11 ne tiennent toutefois pas compte du lieu d'occupation effective des travailleurs concernés, mais du lieu où est située l'unité technique d'exploitation dont dépendent ces travailleurs. Ce lieu ne correspond pas nécessairement à celui de l'occupation effective.

Le tableau suivant établit, pour les 9 unités d'exploitation qui ont clôturé leur procédure d'information et de consultation entre janvier et mars 2022, par secteur<sup>2</sup>, le rapport entre le nombre de travailleurs concernés par une annonce d'intention de procéder à un licenciement collectif et le nombre de travailleurs concernés par une notification de projet de licenciement collectif.

<sup>2</sup> La subdivision par secteur utilisée est celle qui a été adoptée par les partenaires sociaux dans le cadre de la publication des résultats des élections sociales 2008. Auxiliaires : 218, 100, 200; Industrie de la pierre: 101, 205, 106, 113, 114, 115, 150, 324, 102, 203, 204, 124; Métal : 104, 210, 105, 224; Textile : 107, 109, 215, 110,120, 214, 128, 148; Transformation du métal : 111, 209; Apparenté au métal : 112, 147, 149; (Pétro) chimie : 116, 207, 117, 211, 127; Agroalimentaire : 118, 220, 132,133, 143, 144, 145, 146; Distribution : 119, 202, 201, 311, 312, 313, 314, 321; Services aux entreprises et aux particuliers : 121, 219, 317, 322, 336, 216; Papier et bois : 125, 126, 129, 221, 136, 222, 142; Média (graphique) : 130, 227; Transport : 139, 140, 226, 301, 315, 316; Enseignement : 152, 225, 501; Horeca (et temps libre) : 217, 223, 302, 303, 304, 333; Services de santé : 330, 331, 332; Secteur financier : 306, 307, 308, 309, 310, 325; Médico-pédagogique et maisons de soins : 318, 319, 327; Entreprises d'utilité publique : 326, 328, 334; Organismes sociaux : 329, 337, 335, 339

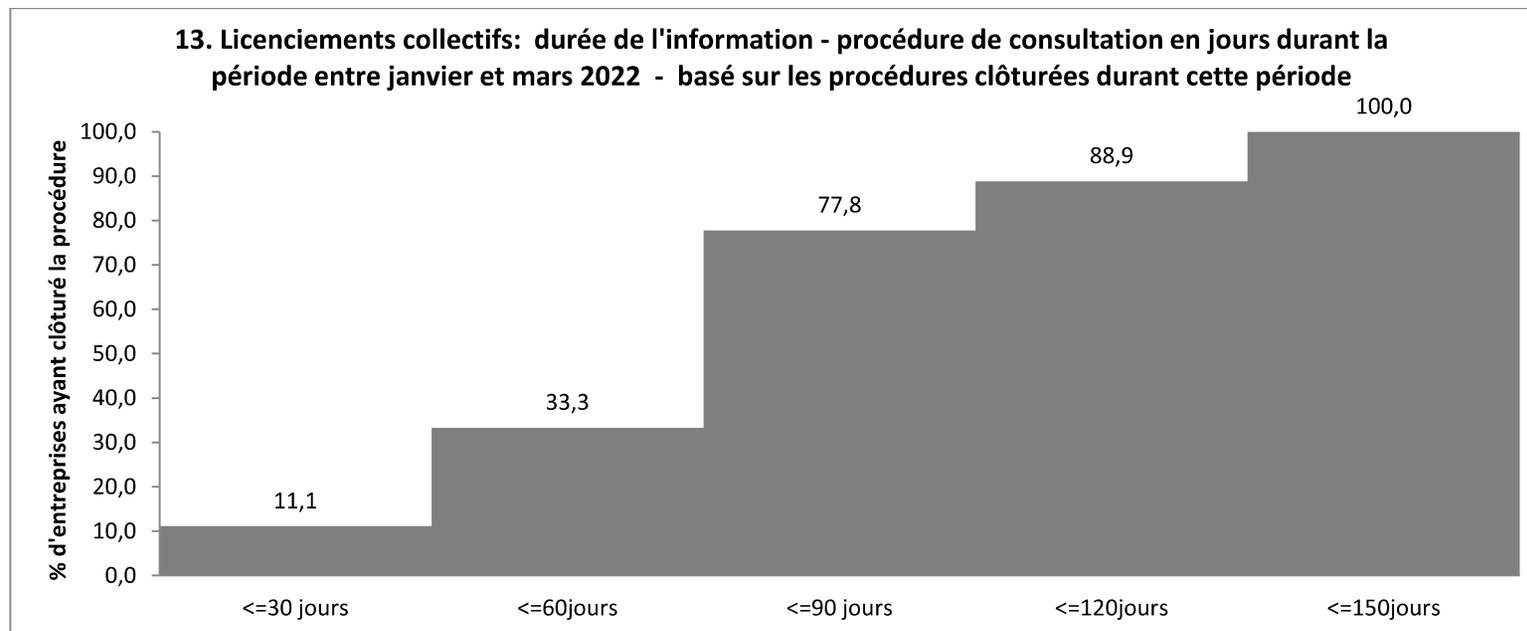
**12. Par secteur - procédures clôturées - nombre de travailleurs concernés par une notification de projet de licenciement collectif (janvier 2022 - mars 2022)**



*Au premier trimestre 2022, nous avons reçu la notification de l'entreprise d'impression de journaux DPG Media (site EPC à Lokeren) qui avait annoncé le licenciement collectif de 78 emplois, devenus entretemps 77. L'entreprise de mode Kontoor à Anvers, a confirmé en mars l'annonce de janvier avec la suppression de 114 emplois.*

### Durée de la procédure d'information et consultation en jours entre janvier et mars 2022

Le tableau 13 nous permet de mettre en évidence que de toutes les procédures notifiées entre janvier et mars 2022, un tiers a été notifiée dans un délai inférieur à 60 jours. Un peu plus de trois quarts des procédures d'information et de consultation ont été notifiées endéans les 90 jours.

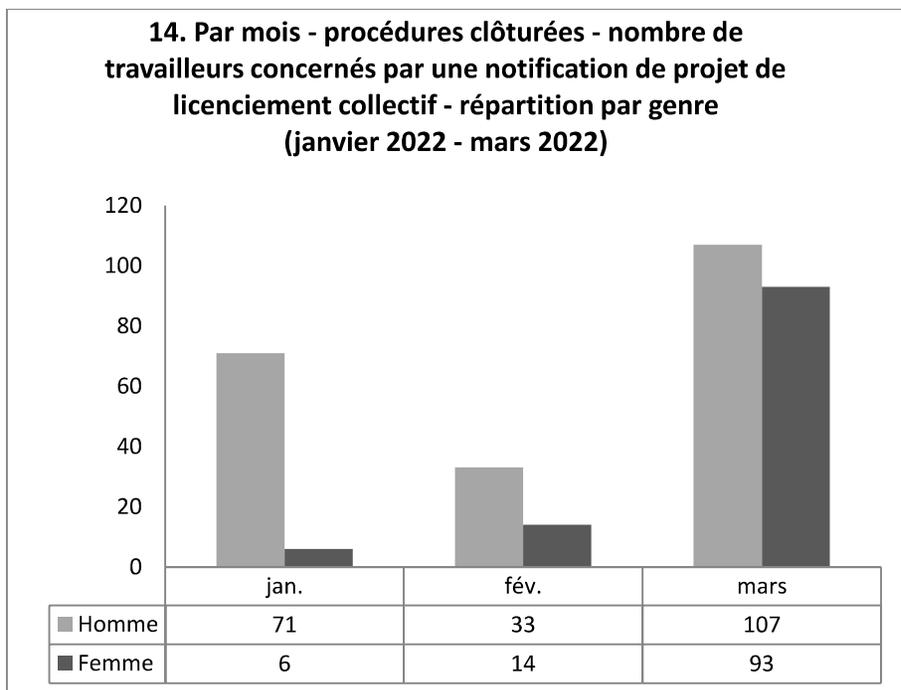


La durée moyenne de clôture de la procédure d'information et de consultation durant la période de janvier à mars 2022 est de 69 jours. En tenant compte du fait que le calcul pourrait contenir des valeurs aberrantes avec des durées extrêmement longues, il est utile de procéder au calcul de la médiane : le résultat est alors de 65 jours. A titre de comparaison, voici les données des cinq années précédentes : (2016 : moyenne 86 / médiane de 66 – 2017 : moyenne 90 / médiane de 80 – 2018 : moyenne de 81 / médiane de 61 – 2019 : moyenne de 81 / médiane de 66 – 2020 : moyenne de 87 / médiane de 64 – 2021 : moyenne de 105 / médiane de 85).

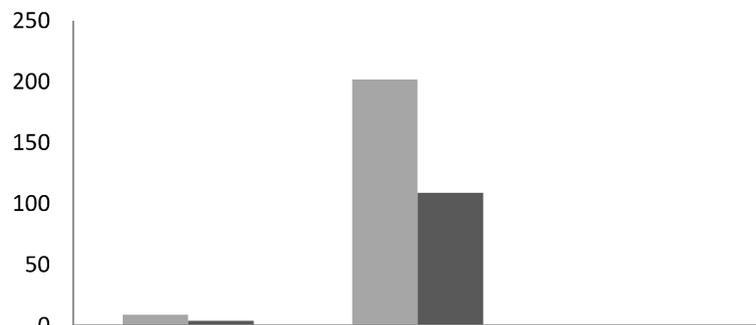
### Notification d'un projet de licenciement collectif– répartition par genre

Contrairement à l'annonce de licenciement collectif, la notification est plus concrète. L'entreprise fournit le modèle de formulaire en y indiquant le nombre de femmes et d'hommes qui seront concernés par la notification d'un projet de licenciement collectif. Les graphiques suivants répartissent les notifications de licenciements collectifs en fonction du genre, selon le mois, la région, la province et le secteur. Nous ne disposons, cependant pas, d'informations concernant la répartition par genre des travailleurs habituellement occupés au sein de l'UTE. Toutes les répartitions par genre ne nous ont pas été transmises, en partie parce que l'on n'est pas certain de la manière dont les licenciements seront répartis. Pour 45 licenciements notifiés, sur un total de 369 licenciements, les données manquent pour le moment.

Pour la période janvier à mars 2022, 211 hommes sont concernés par un licenciement collectif, contre 113 femmes. Le rapport est 65/35.

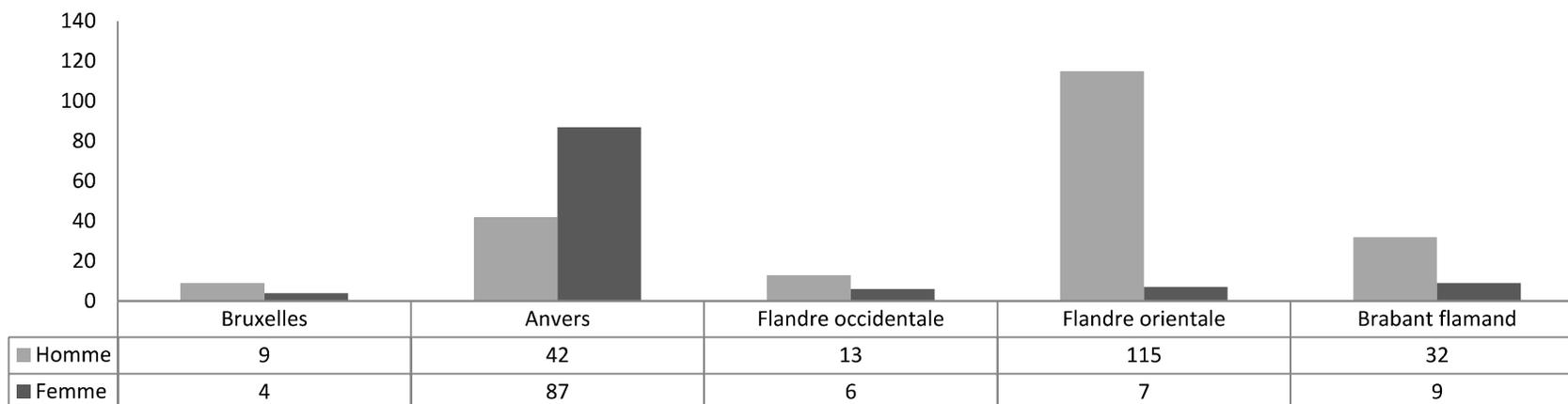


**15. Par région - procédures clôturées - nombre de travailleurs concernés par une notification de projet de licenciement collectif - répartition par genre (janvier 2022 - mars 2022)**



	Bruxelles	Flandre	Wallonie
■ Homme	9	202	0
■ Femme	4	109	0

**16. Par province - procédures clôturées - nombre de travailleurs concernés par une notification de projet de licenciement collectif- répartition par genre (janvier 2022 - mars 2022)**



**17. Par secteur - procédures clôturées - nombre de travailleurs concernés par une notification de projet de licenciement collectif - répartition par genre (janvier 2021 - mars 2021)**

